

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « LES COULEURS DE L'AUTOMNE »

Article 1

Présentation du concours

Ce concours photographique ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans par le Foyer rural de Moutrot et Nooba, est organisé du :
1^{er} Novembre au 1^{er} décembre 2018

Il a pour thème : « **Les Couleurs de l'Automne** ».

Article 2

Conditions de participation

La participation est libre et gratuite. Le concours est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant sur le Territoire de Nooba (39 communes de la Communauté de Communes du Sud Toulouais, Charmes la Côte et Villey le Sec)
Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo.

Format de l'image

La photo peut être en paysage ou en portrait.

Elle devra avoir comme sujet une personne, un objet ou un animal.

L'arrière plan devra montrer un paysage d'automne

La photo doit être une prise de vue réelle (pas de montage) les retouches sont acceptées.

La photo devra être imprimée en format 18cm X 13cm

Mentions

Pour être validée, la photo devra être envoyée ou déposée à l'adresse postale suivante :

- Nooba 5 rue Etienne Olry 54170 ALLAIN
- ou au Point lecture (le poulailler ouvert le samedi de 10h à 12h) 16 rue de la Mairie 54113 MOUTROT,

accompagnée des indications suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Coordonnées postales,
- N° de téléphone,
- Un titre (nom du fichier)
- Lieu et date de prise,

Bulletin de participation:

Pour être valide, la photo doit être accompagnée du bulletin de participation dûment rempli. Disponible à l'adresse internet suivante :

www.noobaensudtoulouais.com/moutrot

Date limite de participation

La date limite des envois est fixée au **1 décembre**.

Article 3

Pour Voter

Tous les habitants du territoire seront appelés à venir voter pour les photos qui seront juste numérotées (aucun nom ni adresse n'apparaîtra) :

- Au point lecture du foyer rural de Moutrot le samedi 8 décembre de 10h à 12h
- Lors de l'une ou des 3 soirées du forum de Nooba de 18h30 à 20h :
 - o Le 11 décembre à salle polyvalente de Crézilles,
 - o le 14 décembre à la Mairie de Vannes le Chatel,
 - o le 15 décembre à salle Guy Gardeux de Vandeléville

Prix

Tous les participants choisiront ensemble une sortie pour un spectacle vivant.

Le 1^{er} prix recevra un livre sur la photo et les techniques photos.

Article 4

Résultats

La remise des prix se fera le 15 décembre à Vandeléville à 19h30

Article 5

Conditions de participation

Les participants s'engagent à préserver les espèces et espaces photographiés. Ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Chaque participant devra s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image et le joindre à la photographie concernée. Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication de cette photo et à son exposition gracieuse.

Droit d'auteur

Les auteurs des photos présélectionnées restent propriétaires de leurs photos mais autorisent gratuitement le foyer rural de Moutrot et Nooba à utiliser et à publier leurs images dans le cadre de ce concours sous tous supports (internet, journal...) et tous formats. Les auteurs s'engagent à autoriser l'exposition de leurs photos, et dans le cadre de la communication de Nooba et du foyer rural de Moutrot.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des clichés.

Article 6

Règlement du concours

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de Nooba

www.noobaensudtoulous.com/moutrot

Article 7

Recours de participation

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Toute photo non conforme aux données de ce règlement sera jugée hors concours. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail à l'adresse suivante

- noobast@gmail.com

Article 8

Annulation

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 9

Organisation du concours

L'organisateur du concours photo est : Le foyer rural de Moutrot et le CTJEP NOOBA

